

AVERTISSEMENTS AGRICOLES®

POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES





Grandes Cultures

REGION POITOU-CHARENTES

Bulletin technique n°11 du 13 Avril 2000 - 2 pages

COLZA : stade F1 à G2

Charançons des siliques

Le vol est beaucoup moins important qu'en 1999 (215 captures seulement contre 1125) ; néanmoins les seuils au champ (10 pour 50 plantes) sont souvent atteints dès que l'on a des périodes douces et ensoleillées, notamment sur la façade atlantique et le sud de la région.

Dès le retour du beau temps, intervenez si vous atteignez le seuil de 10 charançons pour 50 plantes.
Pour obtenir une efficacité suffisante, il est indispensable d'intervenir en conditions favorables à l'activité de ces ravageurs (l'optimum se situant à 18-20° par temps ensoleillé, Avertel page 17).

Pucerons cendrés

Le temps leur est défavorable ; à la tour, aucune capture d'ailés n'a eu lieu. Le nombre de colonies n'a pas augmenté de façon significative. Le **seuil est très loin d'être atteint**.

A surveiller, ils sont d'abord présents en bordures de parcelles ; le traitement n'est pas justifié pour l'instant (Avertel page 13).

Maladies

Pas d'évolution significative ; les cultures sont saines.

Intervenir dès le stade G1 (carbendazime à 500 g), pour les parcelles tardives non protégées à ce jour.

POIS : stade 4 à 10 feuilles

Sitones

La pression du ravageur est variable selon les parcelles, mais reste faible dans l'ensemble.

La surveillance doit se poursuivre sur les parcelles non protégées, n'atteignant pas le stade 6 feuilles. Un traitement est nécessaire si vous obtenez la note 2 (Avertel page 20).

BLE : stade 1 à 2 nœuds.

Piétin-verse

Maintien à un niveau élevé du risque climatique.

La parcelles concernées ont dû être protégées sauf cas particuliers (situations tardives...).

Piétin-échaudage

Plusieurs parcelles fortement attaquées ont été signalées : les plantes sont chétives et vert très pâle ; la répartition des plantes atteintes dans la parcelle est très variable : par ronds de quelques m2 ou par bandes dans le sens du semis...
Cette maladie est favorisée par les sols creux (mal rappuyés).
L'hypothèse piétin-échaudage est la plus vraisemblable, lorsqu'après avoir lavé les racines, on observe une atrophie plus ou moins marquée du système racinaire et des racines (ou des portions de racines) de couleur noirâtre. Il est nécessaire de repérer les parcelles afin de pouvoir tenir compte du risque piétin-échaudage lors du choix du niveau de protection des semences pour les prochains semis de blé dans ces situations.

BLE

Maladies foliaires
Raisonner la protection

Service Régional de la Protection des Végétaux
13 route de la Forêt
86580 BIARD
☎ : 05.49.62.98.25
Fax : 05.49.62.98.26

Imprimé à la station d'Avertissements Agricoles de POITOU-CHARENTES

Le Directeur-Gérant : JUILLARD CONDAT

Publication périodique
C.P.P.A.P. n° 2139 AD
ISSN n°02294 470

Oïdium

Il n'est signalé que sur variétés sensibles en Charente.

Rouille brune

Les symptômes restent rares ; sur la façade atlantique, le risque est en progression en situations très favorables.

Septoriose

Elle est présente sur 60 % des F4 et 17 % des F3 visibles. Les épisodes pluvieux récents sont favorables à de nouvelles contaminations mais **les durées d'incubation sont longues** du fait de températures sensiblement inférieures aux Normales depuis une dizaine de jours.

D'après le modèle Présept le **niveau de risque**, jusqu'alors d'un niveau faible à moyen, **devrait augmenter de façon significative** si le maintien d'un temps perturbé se confirme les prochains jours.

➔ ***Parcelles ayant atteint le stade 2 nœuds*** *(levées d'Octobre – début Novembre en général) :*

Prévoir une intervention dans une semaine pour contrôler la septoriose ; on s'orientera de préférence vers un traitement à action curative et préventive. Il convient d'être particulièrement vigilant pour les variétés sensibles (Aztec, Trémie...).

➔ ***Autres situations :***

Différer l'intervention vis-à-vis des maladies foliaires ; voir le prochain bulletin.

ORGE D'HIVER:

stade 2 nœuds

Maladies foliaires

Leur progression se confirme : la rhynchosporiose est présente sur 60 % des F4 et 30 % des F3 ; l'helminthosporiose se situe légèrement en retrait (30 % des F4 et 20 % des F3 sont atteintes).

La protection a dû être effectuée.

REGLEMENTATION

Agrément des applicateurs et des distributeurs

Les conditions de mise sur le marché, de vente et d'emploi des produits antiparasitaires à usage agricole et des produits assimilés font l'objet d'une réglementation actualisée par la loi du 17 juin 1992. Cette loi est complétée par le décret du 5 octobre 1994.

La détention d'un agrément (délivré par la DRAF - SRPV) est obligatoire pour :

- l'application, de tous produits antiparasitaires soumis à autorisation du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, en qualité de prestataire de services (c'est-à-dire avec facturation).

- la mise en vente, la vente ou la distribution à titre gratuit aux utilisateurs des produits antiparasitaires classés dans les catégories toxique (T), très toxique (T+), cancérigène (C), mutagène (M), tératogène (T) et dangereux pour l'environnement (N) .

Tout organisme concerné par l'une ou/et l'autre de ces dispositions doit, dans un premier temps, contacter le Service Régional de la Formation et du Développement (DRAF-SRFD) pour obtenir plus de précisions relatives au certificat : nombre de personnes certifiées nécessaire, différentes modalités d'obtention du certificat (équivalence de diplôme, validation de l'expérience professionnelle, suivi d'une formation spécifique).

Pour obtenir l'agrément, l'organisme demandeur doit disposer de personnel d'encadrement certifié en nombre suffisant et justifier de la souscription d'un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle.